

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2022- 20638 /GNC-Pr

du 09 décembre 2022

Ampliations :

H-C	1
DAPM	1
Intéressé (e)	1
Archives	1

ARRETE

Portant reconnaissance de certification de la marque « NF béton prêt à l'emploi »

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil, en particulier l'article 15 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-2593/GNC du 29 décembre 2021 portant délégation au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matières de normes de construction ;

Vu l'arrêté n° 2021-813/GNC du 15 juin 2021 fixant la procédure de reconnaissance de certifications et la procédure allégée d'agrément de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-9060/GNC-Pr du 26 juillet 2021 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des achats, du patrimoine et des moyens ;

Vu la demande de reconnaissance de certification déposée par la société SO.BE.CA, en date du 13 septembre 2021 ;

Vu le dossier complet fourni à l'appui de ladite demande ;

Accusé de réception en préfecture
 988-229880018-20221214-Arrete-22-20638-AI
 Date de télétransmission : 14/12/2022
 Date de réception préfecture : 14/12/2022

Vu l'avis favorable de la commission d'agrément des matériaux en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique d'évaluation en date du 26 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique d'évaluation en date du 26 octobre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Reconnaissance

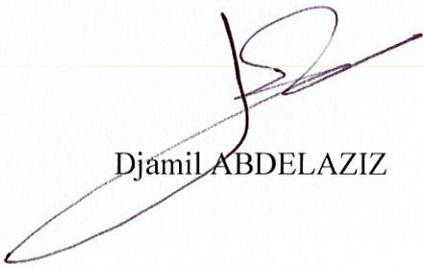
La certification « NF béton prêt à l'emploi » dans sa dernière version en vigueur délivrée par AFNOR Certification est reconnue par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Critères additionnels

La présente reconnaissance ne fait pas l'objet de critères additionnels.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié sur le site du RCNC (rcnc.gouv.nc).

Par délégation du président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
le directeur adjoint des achats, du patrimoine
et des moyens



Djamil ABDELAZIZ

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20221214-Arrete-22-20638-AI
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.